

DECLARATION DE CONFORMITE WEEE / ROHS

Mise à jour 13./Juin/2006

Le parlement Européen, dans le cadre de ses actions pour la protection de l'environnement, a adopté deux directives concernant les équipements électriques et électroniques :

- La directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 (dite DEEE ou WEEE), applicable au 13 août 2005 et relative à la déclaration, la collecte, le traitement et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- La directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 (dite LSD ou ROHS), applicable au 1^{er} juillet 2006 et relative à la limitation de substances dangereuses, telles que le plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent et autres dans les équipements électriques et électroniques.


Ces deux directives ont été transposées en droit français par le décret du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Ce décret a été complété par plusieurs arrêtés :

- Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux agréments.
- Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets.
- Arrêté du 25 novembre 2005 relatif aux cas & conditions dans lesquels l'utilisation de plomb et autres matières est autorisée.
- Arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations.
- Arrêté du 13 mars 2006 relatif au registre des producteurs.

L'objet de ce document est de décrire les dispositions prises par CXR Anderson Jacobson pour se mettre en conformité avec les obligations qui s'imposent à un producteur d'équipements électroniques professionnels de télécommunication.

Marquage des équipements :

Depuis le 13 août 2005 les équipements mis sur le marché par CXR Anderson Jacobson sont marqués du symbole officiel représentant la poubelle barrée comme ci-après,  signifiant que le produit en fin de vie ne doit pas être inclus dans les déchets courants.

Information aux utilisateurs :

L'information suivante destinée aux utilisateurs a été ajoutée à nos manuels :

« Conformément à la législation européenne de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, le marquage de ce produit indique qu'il ne doit pas être éliminé en fin de vie avec les autres déchets ménagers. L'élimination incontrôlée des déchets pouvant porter préjudice à l'environnement ou à la santé humaine, veuillez le séparer des autres types de déchets et le recycler de façon responsable. Vous favoriserez ainsi la réutilisation durable des ressources matérielles.

Les utilisateurs sont invités à contacter le distributeur leur ayant vendu le produit, ou à se renseigner auprès de leur mairie pour savoir où et comment ils peuvent se débarrasser de ce produit afin qu'il soit recyclé en respectant l'environnement.

Les entreprises sont invitées à contacter leur fournisseur et à consulter les conditions de leur contrat de vente. Ce produit ne doit pas être éliminé avec les autres déchets commerciaux. »

Conception :

Par ses spécifications techniques de développement, CXR Anderson Jacobson s'assure d'une possibilité de démantèlement du produit pour en faciliter l'extraction et le recyclage des composants et matériaux.

Registre des producteurs :

CXR Anderson Jacobson se déclarera auprès de l'ADEME dès que toutes les modalités d'application et les agréments des éco-organismes auront été arrêtés pour la filière de l'électronique professionnelle. L'ADEME prévoit que ces déclarations pourront se faire à partir de septembre 2006.

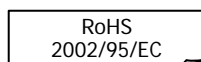
Dès que toutes les modalités d'application auront été définies, CXR Anderson Jacobson sera en mesure d'informer ses clients et partenaires sur les procédures de collecte et de recyclage ainsi que les coûts associés pour les produits mis sur le marché à partir du 13 août 2005.

Limitation des substances dangereuses :

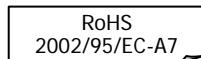
CXR Anderson Jacobson s'engage à ce que ses équipements mis sur le marché à partir du 1^{er} juillet 2006 soient conforme au décret français du 20 juillet 2005 et de l'arrêté du 25 novembre 2005 qui restreignent l'utilisation de plomb, de cadmium et de chrome sauf dans les cas d'exemption prévus dans ces textes (pièces détachées, instruments de contrôle, applications professionnelles pour lesquels il n'existe pas d'alternative sans plomb viable).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, CXR Anderson Jacobson a validé ses processus de câblage de cartes électroniques sans plomb avec ses partenaires et approvisionne les composants dans leur statut ROHS dès que leur disponibilité est annoncée.

Pour identifier avec transparence les produits ROHS des produits ROHS intérim pour lesquels l'exemption de l'interdiction du plomb s'applique, CXR Anderson Jacobson apposera deux types d'étiquettes sur ses équipements :



Conformité ROHS.



Conformité ROHS avec application de l'exemption de l'annexe A7 de la directive.

La Direction

Transmission & solutions d'accès aux réseaux LAN & WAN – Test & mesure

CXR ANDERSON JACOBSON, S.A.S. au capital de 1 350 000 € – 785 754 706 R.C.S. Chartres

Siège social – Services Commerciaux, Etudes, Production, Administratifs et Financiers

Rue de l'Ornette – 28410 Abondant – France – Tél. 33 (0) 2 37 62 88 00 – Fax 33 (0) 2 37 62 88 01

